Département-Région de Mayotte

Direction de la transition écologique et énergétique

Service Biodiversité, gestion des cours d'eau et déchets

Appel à projets
Ensemble pour les rivières

Préservation entretien et restauration des rivières de Mayotte

Proposition de première édition en 2026

Le Département-Région propose de soutenir les initiatives locales qui retirent les déchets et les obstacles gênant l'écoulement, mobilisent durablement les riverains et contribuent à la restauration des berges. Le présent règlement précise les actions, les conditions de soutien et les résultats attendus.

Paramètre	Proposition soumise à validation
Enveloppe globale/an	400 000 € sous réserve des crédits votés
Aide minimale par projet	10 000 €
Durée de réalisation	12 mois à compter de la notification
Taux maximal	80 % pour les investissements portés par une collectivité ou un groupement
Versement	30 % après notification et convention signée ; solde après bilan
Clôture des candidatures	
Dépôt et contact	[Adresse ou plateforme] [Courriel et téléphone du service]

Les paramètres financiers et le calendrier sont proposés pour arbitrage. Les coordonnées de dépôt, la délibération d'adoption et la notice relative aux données personnelles seront renseignées avant publication.

Contexte

Les cours d'eau de Mayotte constituent un patrimoine naturel essentiel. Ils assurent une continuité écologique entre les bassins versants, les mangroves et le lagon. La préservation, l'entretien et la restauration de leurs berges contribuent au maintien de la biodiversité. Les déchets abandonnés, les rejets, la dégradation de la végétation des berges des cours d'eaux et certains obstacles peuvent altérer leur fonctionnement. Les fortes pluies peuvent mobiliser ces matériaux et aggraver localement les désordres qui se matérialisent par des inondations dans les villes et villages.

Le Département-Région intervient au titre de ses obligations et de ses missions de gestionnaires en tant propriétaire du domaine public fluvial et de chef de file de la biodiversité. La Direction de la Transition Ecologique et Energétique, en lien avec le service Biodiversité, gestion des cours d'eau et déchets assure le pilotage de l'appel à projet.

Nota : les opérations de nettoyage doivent s'accompagner d'un travail auprès des habitants et des usagers afin de prévenir le retour des dépôts. La connaissance du quartier ou du village, la répétition des actions et la vérification des résultats sont donc essentielles.

Description du dispositif

L'appel à projet « Ensemble pour les rivières » soutient des projets conçus par leurs porteurs et présentant un intérêt général pour Mayotte. Il associe des interventions ciblées, une mobilisation de proximité et un suivi documenté. Les plantations et la restauration de la végétation riveraine peuvent compléter ces actions.

L'aide prend la forme d'une subvention. Les organismes bénéficiaires définissent et mettent en œuvre leur projet. Les prestations individualisées définies par la collectivité pour répondre à ses propres besoins relèvent d'une procédure distincte.

Une réalisation en quatre étapes

- Préparer : identifier la rivière, décrire les pressions, reconnaître les accès, obtenir les accords et établir le budget ainsi que les filières de déchets.
- Mobiliser : informer les riverains, associer les partenaires et définir les tâches adaptées aux participants.
- Intervenir : retirer les déchets et les obstacles retenus au diagnostic, évacuer les matériaux et réaliser les éventuelles restaurations autorisées.
- Suivre : contrôler le site, renouveler la sensibilisation, mesurer les résultats et produire les bilans.

Les annexes présentent quatre fiches pratiques, ainsi que les modèles de candidature, de budget et de bilan. Elles servent à décrire le projet du candidat et ne constituent pas un programme de prestations commandées par la collectivité.

Le périmètre d'intervention porte préférentiellement sur les 17 rivières prioritaires objet du SERRM qui sont :

Rivière	Commune
Bouyouni	Bandraboua
Maré	Bandraboua
Tanabé	Bandraboua
Longoni	Koungou

Kirissoni	Koungou
Kawénilajolie	Mamoudzou
Gouloué	Mamoudzou
Majimbini	Mamoudzou
Kwalé	Mamoudzou
Dembeni	Dembeni
Salim Bé	Dembeni
Ourovéni	Tsingoni
Mroalé	Tsingoni
Chirini	Tsingoni
Andrianabé	Mtsangamouji
Bé	Dapani
Djialimou	Kani-Kéli

Néanmoins, des projets portant sur d'autres cours d'eau fortement impactés par les déchets et autres sources d'atteintes et de pollution seront aussi examinés et considérés.

Le financement des projets, étalés sur trois ans maximum entre 2027 à 2030, portera sur :

- L'acquisition des Equipements de Protection Individuelle (casque, bottes et chaussures de sécurité, gants, lunettes, gilets de sauvetage si nécessaires, autres…) et tenues (pantalons, polos, teeshirts, casquettes, autres…) pour l'ensemble des intervenants ;
- L'acquisition du matériel nécessaire à l'enlèvement et l'évacuation des déchets (brouettes, râteaux, fourches, pelles, machettes, sacs-poubelle, autres…) ;
- Les frais de transport des intervenants sur les lieux de chantier ;
- Les frais de personnel si la structure comporte des salariés ;
- Les frais nécessaires à la réalisation de campagnes de sensibilisation (communication, matériels, supports, temps passés, autres…).

Un projet pourra porter sur un ou plusieurs cours d'eau, néanmoins la proximité du porteur de projet avec le lieu du projet sera privilégiée. Le Département Région se réserve la possibilité de demander au porteur du projet d'intervenir sur un cours d'eau voisin de son site d'intervention en cas de nécessité avérée.

Les projets devront avoir une durée maximale de 3 ans. Une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) sera nécessaire pour intervenir sur le Domaine Public Fluvial. Elle sera à obtenir auprès du Département Région de Mayotte une fois le projet retenu (imprimé à demander à la DTEE).

Objectifs de l'appel à projets

Objectif général

Améliorer durablement l'état des rivières de Mayotte en soutenant des initiatives locales d'entretien ciblé, de prévention des déchets et de restauration écologique, avec une participation régulière des populations riveraines.

Objectifs opérationnels

- Retirer les déchets ménagers, verts, encombrants et manuportables présents dans les cours d'eau et sur leurs berges.
- Démanteler et évacuer les embâcles dont le retrait est justifié, sans dégrader le milieu ni déplacer le risque vers l'aval.
- Assurer le tri, le transport et l'évacuation vers les installations habilitées pour les catégories de déchets concernées.
- Déployer des campagnes de communication et des sensibilisations ciblées, fréquentes et adaptées à l'échelle du quartier ou du village.
- Produire des bilans chiffrés des activités, des volumes retirés et des résultats observés ; restaurer les berges lorsque le projet le prévoit.

Intérêts environnementaux et éducatifs

Le dispositif vise à réduire les pressions sur les milieux aquatiques, préserver la végétation riveraine et limiter le transfert de déchets vers l'aval. Les porteurs expliquent le bénéfice attendu sur leur secteur et les moyens de vérifier sa pérennité.

Les actions permettent de comprendre le fonctionnement d'une rivière, les conséquences des dépôts et les gestes de prévention. Elles développent l'engagement des habitants et peuvent servir de support à la découverte des métiers de l'environnement, avec un encadrement adapté.

Publics visés et porteurs éligibles

Les actions s'adressent en priorité aux riverains et aux usagers, aux habitants des quartiers et villages concernés, ainsi qu'aux scolaires et aux jeunes selon les activités proposées. Une démarche d'insertion ou de découverte professionnelle peut être intégrée ; son encadrement et ses objectifs sont alors précisés.

Peuvent porter un projet : les associations déclarées disposant d'un SIRET ; les communes et intercommunalités ; les établissements publics agissant dans leurs compétences ; les établissements scolaires dotés de la personnalité juridique. Les écoles et collectifs sans personnalité juridique participent par l'intermédiaire d'un porteur éligible.

Les personnes physiques et les entreprises commerciales ne sont pas bénéficiaires de cette première édition. Une entreprise spécialisée peut être prestataire du porteur. Les projets collectifs désignent un chef de file et précisent les responsabilités ; tout reversement de subvention doit être expressément autorisé et respecter les règles applicables.

Activités à privilégier

Enlèvement des déchets et évacuation

Sont éligibles l'enlèvement des déchets ménagers, des déchets verts déposés, des encombrants et des déchets manuportables présents dans les cours d'eau ou sur leurs berges. Les déchets manuportables sont transportables à la main dans des conditions de manutention sûres. Les éléments naturels utiles au milieu ne sont pas assimilés automatiquement à des déchets.

Le tri, le conditionnement, le transport et l'évacuation vers un site agréé ou une installation habilitée à recevoir les déchets concernés sont éligibles, le cas échéant en partenariat avec une entreprise spécialisée. Le candidat précise la destination, l'accord de prise en charge et les coûts.

Démantèlement et évacuation des embâcles

Le projet peut prévoir le démantèlement et l'évacuation d'obstacles à l'écoulement de type embâcles. Un diagnostic préalable justifie le retrait en tenant compte de l'écoulement, des enjeux exposés et du rôle écologique du bois naturel. Le retrait est sélectif et localisé.

Le tronçonnage, le levage et les interventions techniques dans le lit sont réservés à des intervenants qualifiés. Le porteur décrit le mode opératoire et obtient les accords ainsi que les autorisations nécessaires avant intervention.

Campagnes de communication

Les campagnes peuvent utiliser des réunions, affiches, outils numériques, messages radios ou supports pédagogiques. Les messages présentent les pratiques à adopter et les solutions locales de gestion des déchets. Les supports sont accessibles et, selon les publics, adaptés en shimaoré ou en kibushi.

Le logo du Département-Région de Mayotte devra figurer de manière visible et lisible sur l'ensemble des supports de communication liés au projet : affiches, brochures, sites internet et publications sur les réseaux sociaux. Son utilisation devra respecter la charte graphique de la collectivité et permettre d'identifier clairement son soutien au projet.

Sensibilisations ciblées et fréquentes

Les actions sont conduites à l'échelle du quartier ou du village, avec des relais de proximité. Le calendrier indique la fréquence des passages, les publics et les thèmes. Le projet prévoit un retour auprès des habitants après les interventions et une vérification des pratiques. Une communication générale isolée ne suffit pas.

Bilans chiffrés et suivi des résultats

Les porteurs produisent un bilan des activités, des volumes retirés des cours d'eau, des destinations et des résultats constatés. Les indicateurs et les méthodes sont fixés dès la candidature. Les volumes sont exprimés en m³ avec une méthode d'estimation ; les masses sont ajoutées lorsqu'une pesée est disponible, sans conversion non justifiée.

Restauration des berges et de la ripisylve

Des plantations d'espèces indigènes adaptées et un remodelage raisonné de la ripisylve peuvent compléter le projet. Ce remodelage porte sur la végétation des rives : élagage, recépage ciblé et reconstitution végétale. Le dossier précise les espèces, la provenance des plants, leur protection, leur entretien et le suivi de leur reprise.

Les terrassements, le reprofilage du lit ou des berges, le curage, le recalibrage, le dragage, le bétonnage, les enrochements et les ouvrages hydrauliques sont exclus de cette édition. Les coupes à blanc, les pesticides et l'introduction d'espèces exotiques sont exclus. Le dispositif ne finance pas la collecte ordinaire des déchets, les réseaux d'assainissement, les urgences de sécurité civile ni les opérations de police.

Périmètre et conditions d'exécution

Les actions se déroulent à Mayotte sur un cours d'eau identifié, ses berges ou un secteur de bassin versant ayant un lien démontré avec son état. Le candidat joint un plan et délimite les tronçons concernés. Une ravine peut être retenue après vérification de son statut et de son gestionnaire. Un réseau d'eaux pluviales ne peut être assimilé automatiquement à un cours d'eau.

Accords et coordination

Le porteur identifie les propriétaires, gestionnaires et autorités compétentes. Sur le domaine public fluvial du Département-Région, il saisit la DTEE avant toute intervention. Le service compétent indique les accords, titres d'occupation ou autorisations d'intervention nécessaires.

Les formalités au titre de la loi sur l'eau, des espèces protégées et des espaces protégés sont examinées avec les services compétents. La subvention ne vaut aucune autorisation. Les démarches peuvent être en cours au dépôt, avec un calendrier crédible ; aucune action concernée ne commence avant l'obtention des accords requis.

La coordination avec la brigade rivière, la commune et l'intercommunalité précise les interventions complémentaires et les responsabilités. Les acteurs exerçant effectivement les compétences de GEMAPI et de gestion des déchets sont identifiés. Aucun prêt de personnel, de véhicule, de matériel ou enlèvement de déchets par la collectivité n'est présumé acquis.

Sécurité des participants

- Désigner un responsable, reconnaître les accès et définir les conditions de report ou d'arrêt en cas de fortes pluies, crue, restriction d'accès ou autre danger ;
- Prévoir l'assurance, les équipements de protection, les outils, la manutention et l'encadrement adaptés à chaque tâche ;
- Maintenir les habitants et bénévoles non spécialisés sur les zones terrestres accessibles ; réserver les interventions techniques aux professionnels qualifiés ;
- Maintenir les mineurs dans un périmètre sécurisé, hors des berges instables et des déchets dangereux.
- Ne pas manipuler les déchets suspects, notamment amiante, produits chimiques et objets piquants. Sécuriser et signaler leur présence pour une prise en charge adaptée.

Préservation du milieu et destination des matériaux

Le diagnostic distingue les embâcles à retirer et les éléments naturels à conserver. Les modalités évitent l'érosion des berges, la dispersion des déchets et la dissémination d'espèces exotiques envahissantes. Les prélèvements ou destructions d'espèces ne sont pas autorisés par le seul soutien financier.

Un accord préalable avec les acteurs de collecte ou de traitement précise les flux acceptés, les capacités d'accueil, le conditionnement, le transport et les coûts. Le brûlage et le stockage temporaire au bord de l'eau sont proscrits. Les justificatifs de dépôt ou de prise en charge sont conservés.

Calendrier et dossier de candidature

Calendrier proposé

Étape	Échéance à arrêter avant publication
Lancement	[Date] ouverture du dépôt
Information et accompagnement	Semaines 2 à 6 après lancement
Clôture	[Date et heure] après 8 semaines de dépôt
Instruction et comité technique	Semaines 9 à 12 sous réserve des régularisations
Décision et notification	À compter de la semaine 13 selon l'organe compétent
Réalisation	12 mois à compter de la notification
Suivi et bilan	Point à mi-parcours ; bilan final dans les 3 mois suivant la fin du projet, sous réserve du délai légal applicable

Contenu du dossier

- Lettre de demande datée et signée : identité du porteur, objet du projet et montant sollicité.
- Présentation de la structure et du projet : site, état initial, objectifs, publics, actions, fréquence des sensibilisations, calendrier et partenaires.
- Moyens humains et techniques, compétences des intervenants, sécurité, accords disponibles et démarches d'autorisation à effectuer.
- Destination des déchets et engagements de prise en charge ; modalités d'entretien en cas de plantation.
- Budget équilibré distinguant fonctionnement et investissement, principaux devis ou calculs, cofinancements acquis et sollicités.
- Indicateurs, état initial, cibles et outils de suivi ; plan du site et photographies utiles.

Les pièces administratives comprennent le SIRET, le RIB et le pouvoir du signataire si nécessaire. Pour une association : formulaire national de demande de subvention ou équivalent conforme, statuts, dirigeants, derniers comptes et rapport d'activité, budget prévisionnel et souscription au contrat d'engagement républicain. Les pièces déjà accessibles à l'administration ne sont pas redemandées inutilement. [6]

Un porteur public fournit la décision de son organe compétent ou l'habilitation nécessaire. Les annexes complètent ces pièces sans s'y substituer.

Modalités de transmission

Référence à indiquer : « AAP Ensemble pour les rivières ».
Dépôt : [adresse ou plateforme à renseigner].
Clôture : [date] à [heure], heure de Mayotte.
Contact : DTEE, service Biodiversité, gestion des cours d'eau et déchets.
Courriel et téléphone : [à renseigner].

L'accusé de réception ne vaut ni recevabilité définitive ni attribution. Toute modification du calendrier est publiée par les mêmes moyens que l'appel initial.

Sélection des lauréats

Plusieurs projets peuvent être retenus, dans la limite des crédits disponibles. La sélection repose sur les conditions de recevabilité, la qualité des actions et les critères publiés. Le dépôt d'une demande ne crée aucun droit au financement.

Instruction et décision

La DTEE vérifie le respect du délai, l'éligibilité du porteur, le périmètre, le dossier et le financement. Un dossier incomplet peut être régularisé dans les dix jours ouvrés suivant la demande du service. Ce délai ne permet pas de déposer un nouveau projet après la clôture.

Les dossiers recevables sont examinés par un comité technique piloté par la DTEE. Les services de l'État, l'OFB, l'Office de l'eau et les acteurs compétents peuvent être sollicités pour avis. Un membre ayant un intérêt dans un dossier ne participe pas à son examen.

Le seuil proposé est de 60 points sur 100. Les dossiers sont classés par note décroissante dans la limite des crédits. À égalité, la note de pertinence environnementale prévaut, puis celle de mobilisation locale. L'autorité compétente décide de l'attribution et du montant ; le comité émet un avis.

Un obstacle de sécurité ou de légalité non résolu empêche l'attribution. Toute réduction du programme ou du montant sollicité donne lieu à un budget et à des objectifs révisés acceptés par le porteur. La décision est notifiée par écrit.

Obligations relatives au projet

Une convention est prévue pour chaque lauréat. Elle fixe l'objet, le montant, le taux, les dépenses éligibles, les dates et les obligations. Le bénéficiaire organise un échange de lancement avec la DTEE, transmet un point à mi-parcours et informe le service de toute difficulté.

Le bénéficiaire reste responsable de l'organisation et de la réalisation du projet. Il respecte les accords, les prescriptions techniques et les mesures de sécurité. Toute modification substantielle du contenu, du budget ou du calendrier est soumise par écrit avant sa mise en œuvre. Une prolongation peut être accordée par avenant motivé.

Le bilan final est transmis dans les trois mois suivant la fin du projet et, pour une association, au plus tard dans le délai légal du compte rendu financier. Il présente les actions, les résultats, les écarts, les dépenses et les cofinancements définitifs.

La collectivité peut contrôler les pièces et la réalisation. En cas de non-réalisation, de dépenses non éligibles ou de manquement, elle peut suspendre les paiements, réduire l'aide ou demander un remboursement selon la convention et la procédure applicable.

Les supports mentionnent le soutien du Département-Région selon les consignes de sa direction de la communication. Le porteur respecte le droit à l'image et la protection des données. La notice publiée avec l'AAP précise les finalités du traitement des candidatures, sa base légale, les destinataires, la conservation, les droits et le contact du délégué à la protection des données.

11 Financement et versement de la subvention

L'enveloppe proposée pour la première édition est de 400 000 €, sous réserve des crédits votés. Le plafond mini est de 10 000 € par projet. Ces montants sont soumis à validation avant publication.

Bénéficiaire et nature du projet	Taux maximal proposé
Association ou établissement public hors cas ci-dessous	80 %
Collectivité ou groupement pour un projet de fonctionnement	80 %
Collectivité ou groupement pour un investissement	70 %

Le complément provient de ressources propres ou de cofinancements. Pour les investissements des collectivités et groupements, le dispositif propose au moins 30 % d'autofinancement du coût éligible. Les règles applicables de participation et de cumul sont examinées selon le montage ; toute règle plus restrictive prévaut.

Le cumul des financements ne dépasse pas le coût réel. Une même dépense ne peut être financée deux fois. Le bénévolat et les mises à disposition gratuites sont décrits séparément ; ils ne sont intégrés ni à l'assiette financière ni au complément exigé.

Dépenses retenues

Sont retenus les coûts directement nécessaires et justifiés : personnel affecté au projet avec relevé du temps, diagnostic ciblé, prestations spécialisées, petits équipements et protections, location ponctuelle de matériel, tri et évacuation, déplacements locaux, communication, sensibilisation, plants et suivi des plantations, préparation des bilans.

Les dépenses sont engagées à compter de la notification et pendant la période fixée dans la convention. Le budget exclut les taxes récupérables et tient compte du régime fiscal du porteur. Les frais généraux non affectés, le foncier, les véhicules, les engins lourds, les amendes, les provisions, les charges financières et les dépenses sans justificatif sont exclus.

Versements proposés

Une avance de 30 % est versée après notification, signature de la convention et réception des pièces requises. Le solde est versé après validation du bilan technique et financier. Une baisse du coût éligible entraîne un recalcul, dans la limite du taux et du montant attribués, sans surfinancement.

Critères de sélection

La grille suivante comporte cinq catégories de 20 points. Chacune comprend quatre critères notés de 0 à 5, pour un total de 100 points. La sécurité et la légalité sont des conditions préalables ; elles ne peuvent être compensées par une bonne note dans une autre catégorie.

Échelle commune : 0 absent ou non démontré ; 1 très insuffisant ; 2 partiel ; 3 satisfaisant ; 4 solide ; 5 très solide et étayé. Les avis sont motivés par des éléments du dossier.

Grille de sélection des candidatures

Porteur et projet :
Date d'examen : Évaluateur :

A Qualité de gestion de suivi et d'évaluation	**Note**
Indicateurs et méthode de mesure des volumes adaptés	 / 5
État initial cibles et modalités d'évaluation définis	 / 5
Outils de suivi bilans et transmission des données prévus	 / 5
Responsable identifié et compétences adaptées aux tâches	 / 5
Sous total	**..... / 20**
B Performance environnementale attendue	**Note**
Pressions et enjeux de la rivière clairement identifiés	 / 5
Effets attendus sur les déchets ou l'écoulement justifiés	 / 5
Préservation des habitats et de la végétation intégrée	 / 5
Pérennité entretien et prévention des récidives prévus	 / 5
Sous total	**..... / 20**
C Pertinence des actions et faisabilité	**Note**
Méthode technique et moyens cohérents avec les objectifs	 / 5
Calendrier adapté aux sites et aux contraintes saisonnières	 / 5
Accords autorisations et responsabilités bien identifiés	 / 5
Filières de déchets et moyens d'évacuation crédibles	 / 5
Sous total	**..... / 20**
D Efficience et cohérence financière	**Note**
Dépenses détaillées justifiées et éligibles	 / 5
Rapport entre coûts activités et résultats cohérent	 / 5
Plan de financement équilibré et ressources identifiées	 / 5
Capacité du porteur à gérer et justifier les fonds	 / 5
Sous total	**..... / 20**
E Mobilisation locale et sensibilisation	**Note**
Connaissance des publics et du quartier ou village	 / 5
Fréquence et ciblage des sensibilisations précisés	 / 5
Messages et outils pédagogiques adaptés aux publics	 / 5
Partenariats participation et relais de proximité organisés	 / 5
Sous total	**..... / 20**
TOTAL GÉNÉRAL	**..... / 100**

Avis motivé du comité :
.....
Proposition : favorable / défavorable / à revoir. Montant proposé : €.

L'avis du comité ne vaut pas décision d'attribution.

Annexe 1 Fiches pratiques des actions

Fiche 1 Enlèvement et évacuation des déchets

Objectif : retirer les déchets du tronçon retenu et organiser une destination adaptée, tout en prévenant de nouveaux dépôts.

- Préparation : repérage des points de dépôt, identification des catégories, estimation des volumes, accord de prise en charge et organisation du transport.
- Réalisation : collecte sélective, manutention adaptée, tri, conditionnement et évacuation ; recours possible à une entreprise spécialisée.
- Participants et encadrement : habitants sur les zones accessibles, tâches adaptées aux capacités et équipements de protection. Les déchets dangereux sont isolés et confiés à des opérateurs compétents.
- Résultats à documenter : dates, nombre d'interventions, longueur unique traitée, volumes en m³ par catégorie, masses si pesées, destination et justificatifs.
- Suivi : photos depuis les mêmes points et nouvelle visite pour relever les dépôts réapparus, avec sensibilisation des usagers concernés.

Fiche 2 Démantèlement et évacuation des embâcles

Objectif : traiter les obstacles dont le retrait est justifié par le diagnostic, en conservant les éléments naturels utiles au fonctionnement du milieu.

- Préparation : localisation et photographie de chaque obstacle, description de la gêne, enjeux exposés et avis technique du gestionnaire.
- Réalisation : retrait sélectif selon le mode opératoire, évacuation ou valorisation adaptée des matériaux, contrôle du secteur amont et aval.
- Intervenants : compétences requises pour le tronçonnage, le levage et l'intervention dans le lit ; matériel et accès prévus ; accords et autorisations obtenus.
- Participants non spécialisés : information et tâches périphériques sécurisées. Les manœuvres techniques sont réservées aux intervenants qualifiés.
- Résultats à documenter : obstacles diagnostiqués et retirés, localisation, volume estimé et photos avant et après. Séparer le bois naturel des déchets pour éviter les doubles comptes.

Ces fiches sont des repères méthodologiques. Le candidat précise ses propres actions, cibles et moyens pour le site proposé.

Annexe 1 Fiches pratiques suite

Fiche 3 Communication et sensibilisation de proximité

Objectif : faire évoluer les pratiques des riverains et prévenir le retour des dépôts après les interventions.

- Préparation : identifier les publics, les usages de la rivière, les relais du quartier ou du village et les solutions locales de gestion des déchets.
- Communication : construire des messages simples et des supports adaptés, en français et selon les besoins en shimaoré ou en kibushi.
- Sensibilisation : programmer des rencontres répétées, visites, ateliers ou animations. Préciser les dates, la fréquence, les publics et les partenaires.
- Mobilisation des jeunes : possible par des activités éducatives ou de découverte professionnelle avec encadrement et consignes de sécurité adaptés.
- Résultats à documenter : nombre de séances, participants distincts, supports diffusés et retour sur les pratiques. Éviter de confondre audience potentielle et personnes effectivement touchées.

Fiche 4 Restauration des berges et de la ripisylve

Objectif : reconstituer ou préserver la végétation des rives, selon les caractéristiques du site et les prescriptions techniques.

- Préparation : état initial, identification des espèces à conserver, choix d'espèces indigènes et de leur provenance, accords et autorisations nécessaires.
- Réalisation : élagage ou recépage ciblé lorsqu'il est justifié, plantation, paillage adapté, protection et entretien des jeunes plants.
- Encadrement : intervenant disposant des compétences écologiques nécessaires. Le remodelage végétal ne comprend pas un terrassement ou un reprofilage du lit ou des berges.
- Suivi : désigner le responsable, organiser l'entretien et vérifier la reprise à trois et six mois selon le calendrier. Prévoir les suites au-delà de la subvention.
- Résultats à documenter : surface ou longueur restaurée, espèces, nombre de plants, provenance et taux de survie, avec dates et photographies.

Les objectifs de plantation et le calendrier sont compatibles avec la capacité d'entretien. Les coupes à blanc, les pesticides et l'introduction d'espèces exotiques sont exclus.

Annexe 2 Fiche de candidature

À compléter et à joindre aux pièces administratives. Le porteur peut développer les réponses sur papier libre.

Porteur légal SIRET représentant et coordonnées

.....

Responsable du projet et partenaires avec leurs rôles

.....

Intitulé rivière commune secteur et localisation sur un plan

.....

État initial problème à résoudre et enjeux du site

.....

.....

Objectifs résultats chiffrés et indicateurs retenus

.....

.....

Actions méthode moyens et calendrier

.....

.....

Publics fréquence des sensibilisations et relais locaux

.....

Accords autorisations à obtenir et prévention des risques

.....

Déchets et embâcles volumes prévus destination transport et prise en charge

.....

Restauration espèces entretien et suivi des plants si applicable

.....

Coût du projet aide demandée et ressources complémentaires

.....

Joindre le plan, les photographies initiales, le budget, les devis utiles, les engagements des partenaires et les accords disponibles. Énumérer les démarches restantes et leurs échéances.

Annexe 3 Budget prévisionnel et engagement

Projet :

Présenter les montants selon le régime fiscal du porteur, hors taxes récupérables. F = fonctionnement ; I = investissement. Justifier les principales dépenses et leur affectation.

Dépenses financières éligibles	F ou I	Montant €
Personnel directement affecté avec calcul du temps		
Diagnostic prestations techniques et embâcles		
Tri transport et traitement des déchets		
Communication sensibilisation et déplacements		
Petits outils protections et location de matériel		
Plants fournitures et entretien des plantations		
Préparation des bilans et autres coûts justifiés		
TOTAL A		

Recettes financières du projet	Acquis ou demandé	Montant €
Subvention Département-Région de Mayotte	Demandé	
Autres financements publics à détailler		
Financements privés à détailler		
Ressources propres du porteur		
TOTAL B égal au total A		

Taux demandé = aide demandée ÷ total A × 100 : %. Coût total si différent de A : €. Expliquer les dépenses exclues. Bénévolat et mises à disposition gratuites : décrire séparément leur nature, volume et méthode de valorisation, hors des tableaux financiers.

Engagement du représentant légal

Je certifie l'exactitude des informations, l'initiative du porteur et la déclaration de tous les financements sollicités ou obtenus. Je m'engage à respecter le règlement, à obtenir les accords requis avant intervention et à justifier l'emploi de l'aide. Je dispose du pouvoir d'engager la structure.

Nom et qualité :
Lieu et date : Signature :

Annexe 4 Fiche de suivi et bilan

Porteur et projet :
Période et site :

Indicateur	État initial daté	Cible	Résultat daté et preuve

Activités dates longueur unique traitée et moyens mobilisés

.....

.....

Volumes par catégorie masses si pesées embâcles retirés et destinations

.....

.....

Sensibilisations fréquence participants et évolution des pratiques

.....

.....

Plantations suivi entretien et autres résultats si applicable

.....

.....

Écarts difficultés adaptations validées et suites prévues

.....

.....

Dépenses éligibles réalisées : €. Aide attribuée : €. Cofinancements définitifs et ressources propres : €. Avance reçue : €. Solde demandé : €.

Joindre le compte rendu financier applicable, le détail des dépenses, les justificatifs demandés, les financements définitifs, les photographies et les fichiers de suivi. Signaler les économies et les montants non utilisés. Le solde est arrêté après vérification par la collectivité.

Nom et qualité :
Date et signature :